

Les régions attenantes à la propriété des chemins de fer constituent désormais la zone. Dans nombre de villes, ces terrains sont bien meilleur marché que dans les autres quartiers. Ces secteurs feront d'ailleurs l'objet d'un réaménagement urbain. On exigera du gouvernement des sommes énormes pour assurer le financement de leur réaménagement urbain.

Le ministre a reçu une lettre du président du Pacifique-Canadien où celui-ci convenait que la compagnie avait peut-être une certaine responsabilité envers les municipalités où passaient les chemins de fer. Il admettait presque que le Pacifique-Canadien devrait faire montre d'esprit civique dans ces municipalités. Il a consenti, si le gouvernement au moyen du bill sur les transports rationalisait le tarif-marchandises, à conclure une entente en vue du paiement d'un impôt.

J'aimerais citer une partie de la lettre de M. Ian D. Sinclair, président du Pacifique-Canadien. Datée du 29 août 1966, elle a été déposée à la Chambre des communes et figure à la page 8210 du compte rendu du 8 septembre 1966:

...la compagnie est disposée à renoncer volontairement à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux à l'égard de notre ligne principale dans les provinces des Prairies, en trois étapes égales: un tiers pour l'année commençant le 1^{er} janvier après que le Parlement aura adopté une loi modernisant et rationalisant la loi actuelle et tenant compte, entre autres, des changements qui ont été apportés à la fixation des tarifs-marchandises; un autre tiers l'année suivante; le solde la troisième année à compter du début de la période indiquée.

Deux ou trois choses clochent dans cette proposition du président du Pacifique-Canadien. Dans son offre, il pose même des conditions. Il a affirmé que l'offre était valable, pourvu qu'on adopte des dispositions visant à moderniser et à rationaliser la loi actuellement en vigueur. Il ne mentionne nulle part dans sa lettre ce qu'il entend «par la modernisation et la rationalisation de la loi actuellement en vigueur.» Si une certaine partie de cette loi ne répondait pas aux exigences du président du Pacifique-Canadien lorsqu'il a présenté cette offre, je me demande s'il la retirerait. Il mentionne aussi «les conditions effectivement changées à l'égard du tarif-marchandises fixé par ailleurs.»

Lorsqu'il mentionne le tarif-marchandises fixé, fait-il allusion, par exemple, aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau? Bref, depuis le 29 août 1966, avons-nous modifié le projet de loi sur les transports à un tel point que cette

offre ne tient plus? Voilà pourquoi, à mon avis, il est indispensable, si nous voulons que la loi soit entièrement rationnelle, que le ministre des Transports examine cet amendement et que la Chambre l'accepte.

On a pris d'amples dispositions dans le bill pour parer à toute augmentation d'impôts que le Pacifique-Canadien doit payer. D'après cette lettre, le Pacifique-Canadien n'aurait pas à payer d'impôts pour 1967. Il ne commencerait à en payer qu'à compter du 1^{er} janvier 1968. A mon humble avis, cela signifie que si cette mesure n'est pas adoptée, il est fort possible que nous exemptions le Pacifique-Canadien d'impôts pour une autre année. Lorsqu'il est question de rationalisation, cela signifie que les modes de transport bénéficieront de taux de transport de marchandises leur permettant de faire un profit raisonnable et d'endosser la responsabilité de payer leur écot. A cet égard, il est certain que les chemins de fer doivent payer des impôts aux municipalités. Je veux donc proposer que l'article 1 soit modifié en renumérotant le paragraphe b dudit article comme étant l'article 1 b (i) et en insérant un nouvel alinéa (ii) comme il suit:

...que chaque moyen de transport supporte, autant que possible et sans préjudice à aucun autre moyen, une juste part du coût des services du gouvernement local dans les municipalités desservies par le moyen de transport; et...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. J'espère que vous ne mettez pas la question aux voix ce soir, car je voudrais me réserver le droit de soumettre un argument pour établir s'il est conforme au Règlement ou non. Je ne m'attendais guère à cette proposition et j'aimerais avoir l'occasion d'étudier l'amendement. J'ai l'impression qu'il est antiréglementaire, et aussi anticonstitutionnel. Je n'en suis pas certain, évidemment, car ces soupçons se fondent sur les modalités du projet de loi qui peuvent être sans importance et simplement servir à énoncer un principe d'ordre général. Je voudrais me réserver le droit d'en parler lorsque nous reprendrons l'étude du projet de loi.

Je crois comprendre que les députés se sont consultés de part et d'autre de la Chambre et conviennent à l'unanimité que nous pourrions progresser plus vite si je proposais de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de siéger de nouveau en comité à la prochaine séance de la Chambre pour que nous puissions nous occuper d'autres affaires en attendant la décision du président, qui a été réservée. Si c'est ce qu'on attend de moi, j'en fais la proposition.